

Bachelier en Relations publiques

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : eco.montignies@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

UE RP116 Institutions			
Ancien Code	ECRP1B16RP116	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	XOPM1160		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Anne-Julie PARQUET (anne-julie.parquet@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette UE permet à l'étudiant de découvrir les institutions belges et européennes.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'insérer dans son milieu professionnel et s'adapter à son évolution**
 - 1.3 Adopter une attitude éthique et respecter les règles déontologiques
 - 1.4 Développer une approche responsable, réflexive et critique des pratiques professionnelles, anticiper les évolutions
- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer, conseiller les acteurs, tant en interne qu'en externe, dans un environnement pluriculturel et multilingue**
 - 2.2 Décoder les messages dans leurs différents modes de transmission
 - 2.3 Recueillir, sélectionner, transmettre et expliquer les informations
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres aux relations publiques**
 - 3.3 Exploiter les ressources des milieux médiatiques avec les instruments de travail adéquats

Acquis d'apprentissage visés

À la fin de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de:

- expliquer et de décrire le système politique et institutionnel belge et européen;
- expliquer un article journalistique relatif à la vie publique à l'aide des principes et connaissances abordés
- appliquer les concepts étudiés à l'actualité

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECRP1B16RP116A Institutions

24 h / 2 C

Contenu

- Principes politiques et institutionnels (courant, état de droit, hiérarchie des normes, séparation des pouvoirs, évolution de la politique et des partis politiques)
- Fonctionnement de l'état belge et ses différents niveaux de pouvoir
- Fonctionnement des principales institutions européennes

Démarches d'apprentissage

- Cours magistraux
- Exercices dirigés
- Débats/colloques (si possible)
- Activités individuelles: préparations, travaux, recherches d'informations.

Dispositifs d'aide à la réussite

- Des exercices dirigés se font lors de séances de présentation.
- Des évaluations formatives sont organisées tout au long de l'activité d'apprentissage.
- Les étudiants sont invités à participer activement aux cours et à poser des questions lors de chaque cours ou au début du cours suivant.
- Une séance de questions/réponses est organisée lors du dernier cours, sur demande des étudiants.

Sources et références

- GERLACHE A., VANDE LANOTTE J., UYTENDALE M., BRACKE S. & GOEDERTIER G. (2008). *La Belgique pour débutants*. La Chartre.
- *La première constitution unitaire* | Belgium.be. (2022, 12 septembre). Consulté le 24 septembre 2022, à l'adresse https://www.belgium.be/fr/la_belgique/connaitre_le_pays/histoire/la_belgique_a_partir_de_1830/origine_et_essor/premiere_re_constitution_unitaire
- SAGESSER C. (2016). *Législatif, exécutif et judiciaire. Les relations entre les trois pouvoirs*. CRISP.
- *De 1970 à 2014, six réformes de l'état : voici ce qu'il faut savoir*. (2014, 15 mai). lavenir.net. Consulté le 24 septembre 2022, à l'adresse <https://www.lavenir.net/actu/belgique/2014/05/15/de-1970-a-2014-six-reformes-de-letat-voici-ce-quil-faut-savoir-TJRL0MFKDFEHXFBZHLM2QO7SUU/>
- MABILLE X. (2011). *Nouvelle histoire politique de la Belgique*. CRISP.
- Textes de lois
- ...

Ce point reprend les références de base mais les références exhaustives se trouvent à la fin de chaque module constituant le syllabus.

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les notes de cours, PPT ou autres supports seront déposés sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Les modalités opérationnelles seront déposées sur la plateforme numérique au regard de l'AA.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière			Ev + Trv	20		

Période d'évaluation		Exe	80	Exe	100
----------------------	--	-----	----	-----	-----

Evc = Évaluation continue, Trv = Travaux, Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 66 du règlement général des études 2024-2025).